



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/572)]

56/113. Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997 et 54/124 du 17 décembre 1999 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Considérant que la préparation et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur les objectifs de l'Année afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2004,

Considérant en outre que les dispositions relatives à la famille des textes issus des conférences mondiales des années 90 continuent de constituer des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Notant avec préoccupation les effets dévastateurs des situations sociales et économiques difficiles, des conflits armés, des catastrophes naturelles et de maladies infectieuses telles que la tuberculose ou le paludisme et de la pandémie de virus de l'immunodéficience humaine et de syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur la vie de la famille,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale pour les questions relatives à la famille, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'information,

Soulignant qu'il faut intensifier et améliorer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille de façon à contribuer pleinement au bon déroulement de la préparation et de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille et les préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille¹ ainsi que des recommandations qu'il contient ;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de considérer 2004 comme une année d'échéance à marquer par des résultats concrets pour identifier et préciser les questions intéressant directement les familles et mettre sur pied ou renforcer, selon le cas, les mécanismes requis pour planifier et coordonner les activités des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales ;

3. *Encourage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine ;

4. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner chaque année les préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2004 ;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'organiser des activités qui préparent la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au niveau national ;

6. *Prie* le Secrétaire général, afin de faciliter les contributions des gouvernements, d'inscrire chaque année le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille parmi les programmes pour lesquels des contributions sont promises à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution, en exposant notamment l'état des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux.

88^e séance plénière
19 décembre 2001

¹ E/CN.5/2001/4.